

Liste des moyens auxiliaires LCA Assurance ambulatoire.

Prestations des assurances complémentaires selon la LCA conformément aux conditions générales d'assurance (CGA) et aux conditions complémentaires (CC):

- **Assurance ambulatoire**
édition 01.2010, art. 2.1.9 CC

Conditions pour l'obtention des prestations

- Les prestations des assurances complémentaires sont allouées pour autant qu'aucun autre assureur social ou privé, notamment l'AI, l'AVS, les PC, l'AM, l'AA ou l'assurance obligatoire des soins, ne soit tenu de verser des prestations. Les prestations de ces assureurs libèrent la CSS de l'obligation d'allouer des prestations au titre des assurances complémentaires.
- En cas d'assurance, la personne assurée est tenue de présenter sans délai à la CSS tous les renseignements, documents et justificatifs (notamment les factures originales et certificats médicaux) nécessaires à l'examen de l'obligation d'allouer des prestations afin que la CSS puisse contrôler son obligation contractuelle de verser des prestations.

Etendue des prestations

Participation aux coûts selon la liste des moyens auxiliaires de la CSS (cf. chiffre 41 des CGA). Les moyens auxiliaires sont des objets / appareils prescrits médicalement qui servent à l'examen ou au traitement d'une maladie et de ses conséquences (cf. auxiliaires de mobilité).

| Assurance ambulatoire (variante Minima) | Assurance ambulatoire (variante Optima) |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 90 %, max. CHF 500 par année civile | 90 %, max. CHF 1000 par année civile |

- Les prix d'achat ou de location indiqués dans la liste sont des plafonds. L'éventuel matériel à usage unique est en principe compris dans le prix d'achat ou de location.
- Si plusieurs moyens auxiliaires sont réunis sous le même plafond, les contributions aux différents moyens auxiliaires sont cumulées jusqu'à concurrence de ce plafond.

- Seuls les coûts effectifs attestés par des factures sont pris en charge.
- Les dépassements par rapport aux plafonds fixés et les limitations de la liste des moyens et appareils (LiMA) ne sont pas pris en charge dans le cadre des assurances complémentaires.
- Lorsque des contributions sont prévues aussi bien pour la location que pour l'achat, les contributions déjà versées pour la location sont imputées au montant total en cas d'achat ultérieur.
- Pour les limitations par cas, la contribution au moyen auxiliaire médicalement nécessaire n'est versée qu'une seule fois. Les achats de moyens auxiliaires pour d'autres raisons que celles médicales (p. ex. perte, défaut, usure) ne justifient aucun nouveau droit à des prestations.

Abréviations

| | |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AA | Assurance-accidents selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents |
| AI | Assurance-invalidité |
| AM | Assurance militaire |
| AOS | Assurance obligatoire des soins |
| AVS | Assurance-vieillesse et survivants |
| CGA | Conditions générales d'assurance |
| CHF | Francs suisses |
| EMS | Etablissements médicaux-sociaux |
| LiMA | Liste des moyens et appareils de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) |
| OSM | Tarif de l'assurance-accidents / assurance militaire et de l'assurance-invalidité pour les travaux de technique orthopédique de chaussures |
| PC | Prestations complémentaires |

Moyens auxiliaires**Droit aux prestations**

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Appareil TENS d'électrostimulation pour le plancher pelvien et sonde | Location: jusqu'à concurrence de CHF 270.00 Achat: CHF 270.00, Accessoire compris (électrodes) Le diagnostic correspondant doit figurer sur l'ordonnance de physiothérapie. |
| Appareil d'électrostimulation musculaire transcutanée (p. ex.: COMPEX, Microtim, Wymotom) | Location: CHF 8.00 par jour, max. 3 mois par cas Achat: CHF 500.00 (contribution unique) |
| Casque de stimulation cérébrale de Flow Neuroscience | Achat : 90 %, max. CHF 270.00 par année civile Seul l'achat d'un casque de stimulation cérébrale qui contient des patches de recharge pour six semaines est remboursé. Les coûts de commande de patches de recharge ne sont pas remboursés. |
| Déambulateur à 3 ou 4 roues (p. ex.: Eulenburg, Delta, rollator) | Location: CHF 0.50 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: CHF 200.00 (contribution unique) |
| <ul style="list-style-type: none">• Déambulateur• Canne (utilisée d'un côté)• Support à trois pieds et à quatre pieds | Location: CHF 0.35 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: CHF 100.00 |
| Chaise roulante | Location: CHF 1.50 par jour (au max. pendant 6 mois) Pour un traitement temporaire. |
| <ul style="list-style-type: none">• Barres parallèles pour se tenir debout• Barres libres de maintien vertical• Appareil pour se tenir debout au mur• Lit de verticalisation• Appareil d'entraînement à la position verticale | Location: max. jusqu'au montant de l'achat Achat: max. CHF 1'000.00 (contribution unique) (Minima, max. CHF 500.00) Pour les patients alités, paraplégiques ou tétraplégiques. |
| Appareils acoustiques | Achat: Optima, CHF 500.00 tous les 5 ans Le remboursement n'est effectué que si la Suva, l'AVS ou l'AI ont payé leur part. |
| Tensiomètre | Achat: max. CHF 75.00 tous les 5 ans |
| Chaussures pour hallux valgus (p. ex. chaussures Buratto Talus, modèle Barouk de type I) | Achat: CHF 100.00 par chaussure Seulement en cas d'utilisation temporaire après opération de la partie antérieure du pied, amputation des orteils, diabète avec ulcère. |
| Semelles orthopédiques <ul style="list-style-type: none">• Lit plantaire orthopédique selon tarif OSM 21.291.11-21.293.32• Support orthopédique selon tarif OSM 31.411.11-31.413.42• Réparation selon tarif OSM 31.421.01-31.422.22• Correction semelle selon tarif OSM 12.311.11-12.311.52• Rehaussement du talon selon tarif OSM 12.240.11-12.242.21 12.331.11-12.332.32• Semelle en carbone | Achat: max. CHF 150.00 par chaussure / semelle ou paire, y c. travaux d'ajustement |
| Perruques | Achat: CHF 1'000.00 (contribution unique) (Minima max. CHF 500.00) Uniquement pour les patients atteints de cancer et après évaluation par le service du médecin-conseil de la CSS. |
| Emplâtre pour les lunettes (p. ex.: filtre de Bangerter posé, non posé) | Achat: CHF 40.00 par année civile |
| Prismes Press-On | Achat: CHF 40.00 par unité |
| Obturation du canal lacrymal (p. ex. Smartplug, Lacrimal Plug, Medilas, Domedics, Herrick) | Achat: CHF 150.00 par année civile |
| Pansement siliconé pour cicatrices ou polyuréthane (p. ex. Mepiform, Cica-Care, Hansaplast) | Achat: 50 % du montant de la facture, max. CHF 1000.00 par année civile (Minima, max. CHF 500.00) |
| Vêtements thérapeutiques (p. ex.: grenouillère pour bébés) en fibres textiles avec ions d'argent qui se portent par exemple la nuit (p. ex.: produit Platatex). | Achat: CHF 164.20 par ensemble, max. 2 grenouillères par année civile Enfants en bas âge souffrant d'eczéma atopique ou de neurodermite. |
| <ul style="list-style-type: none">• Moyens auxiliaires anti-escarres (anti-décubitus): peau de mouton / coussin / coussin gel / matelas (avec sable, gel, mousse synthétique) / couvre-matelas• Protection pour coudes / talons | Location: max. jusqu'au montant de l'achat Achat: max. CHF 300.00 (contribution unique) |
| Outil d'entraînement du plancher pelvien | Achat: CHF 270.00 par année civile |
| <ul style="list-style-type: none">• Planche / siège / barre de maintien pour la baignoire• Planche / siège / barre de maintien pour la douche• Support de baignoire | Location: CHF 0.20 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: max. CHF 100.00 (contribution unique) |

| Moyens auxiliaires | Droit aux prestations |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Elévateur pour baignoire | Location: CHF 1.00 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: CHF 500.00 |
| Coût du casque en cas de port d'un casque thérapeutique (orthèse crânienne de correction / casque de protection rembourré) | Achat: Optima, max. CHF 1'000.00; Minima, max. CHF 500.00 |
| Systèmes de coussins d'équilibrage par pression atmosphérique (p. ex.: Quadro Deep, Cell, Thera Kair, Thera Puls, Ardo) | Location: jusqu'à un maximum de CHF 1'000.00 Achat: max. CHF 1'000.00 (Minima, max. CHF 500.00) |
| Housses anti-acariens | Achat: CHF 200.00 par année civile |
| Systèmes d'appel d'urgence (dont montres d'appel d'urgence) | Achat : 90 %, max. CHF 270.00 par année civile Seul l'achat de systèmes d'appel d'urgence est remboursé. La location, les frais d'abonnement courants, les coûts des cartes SIM, les prestations de dépôt, les appareils supplémentaires, etc. ne sont pas remboursés. |
| Lève-patients / élévateur pour patients | Location: CHF 1.00 par jour (au max. jusqu'au montant de l'achat) Achat: CHF 500.00 (contribution unique) |
| Lit médicalisé | Location: CHF 81.00 par mois Achat: CHF 1'000.00 (contribution unique) (Minima, max. CHF 500'00) Uniquement pour les soins à domicile. |
| Pregnoia | Achat: CHF 300.00 par année civile Application par un médecin. |
| Masques de protection | Achat: CHF 50.00 par année civile En cas de faiblesse du système immunitaire (p. ex. VIH, maladies respiratoires), de chimiothérapie ou d'allergies, pour protéger le système immunitaire du patient. Aucune prestation en cas de prévention (p. ex. grippe). |
| Entraînement Silent Sleep | Achat: CHF 200.00 par année civile |
| Surélévateur pour WC | Location: CHF 1.00 par jour, max. 50 jours Achat: CHF 50.00 |

Cette liste n'est pas exhaustive et peut en tout temps être modifiée unilatéralement par la CSS. Vous ne trouvez pas votre moyen auxiliaire sur la liste? **Notre Contact Center vous répond volontiers au 0844 277 277.**